

Zurich-Forch, 20 mars 2024

Communiqué de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

Bilan 2023 et perspectives 2024

Engagement pour une fin de vie autodéterminée au domicile

Prévention des tentatives de suicide reste au cœur des activités de conseil

En 2023, l'association à but non lucratif « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » a continué ses activités juridiques et politiques internationales en faveur du droit (humain) à l'autodétermination sur la propre fin de vie. Une procédure contre la France, initiée par DIGNITAS, est en cours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). En Suisse, l'association s'est particulièrement intéressée aux débats autour de l'accès des organisations d'assistance au suicide, aux foyers et résidences pour personnes âgées. Dans le domaine opérationnel, le conseil aux personnes en quête d'information et d'aide et la prévention des tentatives de suicide sont restés au cœur des activités de DIGNITAS.

« DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » est une association à but non lucratif. Elle aide les individus à rester maîtres de leur santé et de leur fin de vie, et, en particulier, à choisir eux-mêmes le moment de quitter la vie et la façon de le faire. Ce soutien est particulièrement important pour les pays où cette liberté fait défaut jusqu'à présent. DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les bases de décision qui leur sont nécessaires, dans le cadre d'une consultation impartiale sur la prévention du suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté. L'équipe de DIGNITAS se compose de 38 employés à temps partiel, travaillant dans le secteur du conseil, de l'accompagnement, de la gestion des membres, de la comptabilité, du droit, de la politique et de la communication, ou collaborant au sein de la direction. L'association est soutenue par des experts externes et indépendants, dans les domaines médical, juridique, informatique et fiduciaire.

Aperçu	page
2023 : Engagement pour une fin de vie autodéterminée au domicile.....	2
La prévention des tentatives de suicide au cœur de l'activité de conseil	3
Autres activités de l'association.....	3
Perspectives 2024.....	4
Chiffres clés	5

2023 : Engagement pour une fin de vie autodéterminée au domicile

Mercredi 17 mai 2023, l'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » a célébré le 25^e anniversaire de sa fondation. Pendant ce quart de siècle, l'association a conseillé des dizaines de milliers de personnes sur les possibilités qui s'offraient à elles pour bénéficier d'une fin de vie autodéterminée. DIGNITAS a également réalisé des percées significatives pour la liberté de choix et l'autodétermination durant la vie et en fin de vie – en Suisse et dans le monde entier¹.

En 2023, DIGNITAS a poursuivi son engagement. Celui-ci sert en particulier à faire valoir au niveau international le droit de l'individu à décider lui-même de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, droit reconnu par le Tribunal fédéral suisse en 2006 et par la Cour européenne des droits de l'homme en 2011².

En 2023, l'association a porté une attention particulière à la France. Depuis plusieurs années, DIGNITAS s'engage sur le plan juridique contre l'interdiction de l'assistance au suicide dans ce pays. Au printemps 2023, un groupe de 31 personnes résidant en France, représentées par un avocat parisien, a saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) d'une série de requêtes contre la France³. La procédure a été initiée et coordonnée par DIGNITAS. La CEDH a ensuite décidé de communiquer les requêtes au Gouvernement français⁴. Cela signifie que la Cour va poursuivre la procédure. Cependant, il faudra du temps avant que la CEDH ne rende un arrêt dans cette affaire « A. et autres c. FRANCE ».

Dans le cadre de ses activités politiques internationales, DIGNITAS a été invitée, lors de plusieurs débats et auditions en commissions parlementaires, notamment au Royaume-Uni, en Écosse et en Corée du Sud, à faire part de ses connaissances et de son expérience de la réglementation sur l'autodétermination en fin de vie.

En 2023, l'association s'est particulièrement intéressée aux débats qui ont eu lieu dans différents cantons suisses, ayant pour sujet l'accès des organisations d'assistance au suicide, aux foyers et résidences pour personnes âgées. Jusqu'à présent, ce sont le plus souvent les directrices et directeurs des établissements qui prennent la décision. Leur éventuel refus constitue en réalité une violation du droit à l'autodétermination des résidents·e·s. Il n'est pas acceptable qu'une personne soit obligée de quitter son ultime lieu de résidence pour pouvoir bénéficier de ce droit. Encore moins, si ce foyer est cofinancé par des fonds publics.

En 2023, un comité d'initiative, dont DIGNITAS fait partie, a lancé dans le canton de Zurich l'initiative populaire cantonale « Autodétermination en fin de vie, aussi dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux »⁵. L'initiative demande que les personnes gravement malades et souffrantes, qui souhaitent recourir à l'assistance au suicide, puissent, pour ce faire, rester à leur domicile, celui-ci pouvant être également une maison de retraite ou une institution de soins. L'initiative demande en outre que ce droit soit inscrit dans la loi. Alors que 6 000 signatures suffisaient pour que l'initiative aboutisse, 13 000 ont été récoltées en très peu de temps. Le Conseil

¹ <http://www.dignitas.ch/images/stories/pdf/medienmitteilung-17052023-f.pdf>

² Arrêt de la CEDH du 20 janvier 2011, n° 31322/07, HAAS c. Suisse ; <https://hudoc.echr.coe.int/fre/?i=001-102939>

³ <http://www.dignitas.ch/images/stories/pdf/medienmitteilung-22052023-f.pdf>

⁴ <http://www.dignitas.ch/images/stories/pdf/medienmitteilung-25092023-f.pdf>

⁵ <https://selbstbestimmung-auch-im-heim.ch/> (en allemand)

cantonal (parlement cantonal) se prononcera prochainement sur l'initiative. Si celle-ci n'obtient pas de majorité, le projet sera soumis au vote populaire.

Les activités juridico-politiques de l'association (décisions de justice, rapports, déclarations, etc.) sont documentées sur www.dignitas.ch.

La prévention des tentatives de suicide au cœur de l'activité de conseil

La prévention des tentatives de suicide est au cœur de l'activité de conseil de DIGNITAS. En effet, pour empêcher qu'une personne tente de se suicider seule et de manière risquée, il faut lui offrir une alternative. Celle-ci consiste à prendre au sérieux son désir de mettre fin à ses souffrances et à sa vie, quelle que soit la raison de ce souhait. Il s'agit de mener avec cette personne une discussion ouverte et impartiale et de lui présenter toutes les options possibles et une véritable sortie de secours, permettant d'éviter que la pression augmente en raison du désespoir et de la détresse.

En 2023, des dizaines de personnes de Suisse et de l'étranger ont pris contact chaque jour avec l'association par téléphone ou par écrit. Environ un tiers des appels téléphoniques proviennent de personnes qui ne sont pas membres ; celles-ci bénéficient d'une première consultation gratuite. Souvent, les personnes qui cherchent de l'aide ne possèdent pas les informations nécessaires pour prendre une décision sur les différentes options qui leur sont offertes et sur les moyens d'améliorer leur qualité de vie. Dans le cadre d'un conseil impartial sur la prévention du suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté, DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les informations qu'il leur faut pour prendre une décision. L'aide au suicide n'est qu'un sujet parmi d'autres.

Autres activités de l'association

Les activités de l'association DIGNITAS sont financées dans une large mesure par les cotisations des membres. Fin 2023 le nombre de membres de l'association DIGNITAS était de 13 775⁶.

Les personnes qui adhèrent à DIGNITAS le font généralement non pas parce qu'elles veulent mourir, mais parce qu'elles veulent soutenir les nombreuses activités de l'association et avoir la liberté de faire un choix. En 2023 également, seule une faible proportion des membres de DIGNITAS – moins de 3 % – a eu recours à un suicide assisté. Il s'agit en tout de 250 personnes⁷. Ces dernières années, moins de 50 % des membres dont la demande avait été approuvée dans son intégralité par un médecin suisse indépendant de DIGNITAS ont effectivement eu recours à un accompagnement au suicide.

Le conseil sur l'assistance au suicide ainsi que la préparation et la mise en œuvre de cette décision sont très complexes, en particulier pour les personnes venant de l'étranger. Les coûts engendrés ne peuvent pas toujours être pris en charge par les membres eux-mêmes. Parfois, même la cotisation annuelle de 80 CHF est un obstacle. Toutefois, DIGNITAS est à la disposition de chacun, indépendamment de la situation financière où la personne se trouve. Dans certains cas, l'association peut accorder une réduction ou même une exonération complète de la participation demandée. En 2023, les réductions octroyées par DIGNITAS ont atteint un montant de 154 038 CHF.

DIGNITAS attache une grande importance à la qualité de tous les processus suivis pour ses activités. Ceux-ci sont vérifiés régulièrement et ajustés si nécessaire. La société de révision BDO SA, qui est

⁶ http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr

⁷ http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr

le vérificateur officiel de DIGNITAS, a effectué un audit des comptes annuels de l'association pour 2022 et constaté que le système comptable de DIGNITAS était exempt d'erreurs. BDO complète le travail d'un avocat fiscaliste indépendant, ainsi que celui de l'administration des impôts, qui contrôlent sa comptabilité.

Dans la plupart des pays modernes, une majorité écrasante de la population souhaite disposer de la possibilité de recourir à l'assistance professionnelle au suicide⁸. Bien que dans un nombre croissant de pays, l'assistance au suicide et/ou l'euthanasie active directe soient désormais légalisées, la loi, la jurisprudence et la pratique des établissements de soins ne tiennent pas toujours suffisamment compte de la liberté de choix et du droit de l'individu de décider lui-même sur sa propre fin de vie. Par son travail d'information, de formation et de conseil auprès du monde politique, de l'administration, des institutions privées et du public, DIGNITAS contribue à remédier à cette situation.

Le vaste savoir-faire de DIGNITAS en matière de prévention des tentatives de suicide, de garantie de la qualité de vie et de l'autodétermination en fin de vie est apprécié et utilisé au niveau international. L'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » fournit quotidiennement des conseils globaux et impartiaux à tous ceux et celles qui cherchent de l'aide. En outre, elle met à la disposition des personnes intéressées, en Suisse et à l'étranger, une expérience de 25 ans au niveau international, sous la forme de conférences, d'exposés, de tables rondes, d'accueil d'experts et de délégations de Suisse et de l'étranger, etc.

L'aide à la préparation d'articles scientifiques, de rapports et de films documentaires fait également partie de cet engagement, tout comme les réponses à d'innombrables demandes de renseignements émanant d'élèves, d'étudiants, de doctorants, de chercheurs, de journalistes et d'autres personnes intéressées.

Perspectives 2024

La qualité de vie jusqu'aux derniers instants, l'autodétermination, la liberté de choix et la promotion de la responsabilité personnelle et de la prévoyance ne peuvent être tenues pour acquises. Ces dernières années, quelques pays ont rendu possibles le suicide assisté et/ou l'euthanasie active directe dans un certain cadre, ou sont en passe de le faire. Cependant, dans de nombreux pays, les moralisateurs sous l'influence de la religion, les experts autoproclamés et les soi-disant défenseurs de la vie saisissent toutes les occasions pour dénier leurs droits aux citoyens. En leur refusant droits humains, autonomie du patient et autodétermination, ils soutiennent le pouvoir de l'église, de la médecine et de la politique sur les questions de vie et de mort.

Personne ne doit être obligé de se rendre en Suisse pour faire usage de son droit de décider librement de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin ; l'association reste attachée à cet objectif. Du point de vue de la liberté, il est important de ne réglementer que là où cela est réellement nécessaire pour garantir l'exercice d'un droit et de veiller à ce que les lois ne limitent pas précisément le droit qu'elles prétendent accorder. En Suisse, où l'assistance au suicide est une pratique bien établie depuis 40 ans, il est encore nécessaire de défendre cette liberté et de créer les conditions permettant à toute personne de choisir librement sa fin de vie et, si elle le souhaite, d'être conseillée, soutenue et accompagnée par des professionnels.

⁸ http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=70&Itemid=138&lang=fr

Chiffres clés

Fondation de l'association :	17 mai 1998
Employés fin 2023 :	38 (tous à temps partiel)
Membres fin 2023 :	13 775 (y compris DIGNITAS-Allemagne)
Accompagnements au suicide 2023 :	250
Investissements dans le développement international du droit en 2023 :	CHF 74 045
Réductions / exemptions de cotisations en 2023 :	CHF 154 038
Cotisation annuelle minimale :	CHF 80
Cotisation pour l'accompagnement au suicide :	CHF 2 500 (exception : réduction / exemption)
Dons et legs en 2023 :	CHF 126 427

-oOo-

Courriel: info@dignitas.ch

Web: www.dignitas.ch

Facebook: [dignitas.ch](https://www.facebook.com/dignitas.ch) et [dignitas.fr](https://www.facebook.com/dignitas.fr)

Twitter: [dignitas_org](https://twitter.com/dignitas_org)

[S'abonner à la lettre d'information](#)



CONTEXTE :

L'association « **DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement** » a été fondée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle tout au long de la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation mène des activités juridiques et politiques sur le plan international.

Le modèle de conseil déployé par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et le suicide accompagné. Les principes sur lesquels reposent ces activités offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Suisse et dans d'autres pays et a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a également reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association à but non lucratif a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli, spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 38 employés à temps partiel et plusieurs experts externes en médecine, droit et informatique.